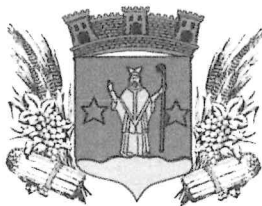


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

JOURNÉE DES ASSOCIATIONS

ÉDITION 2022

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR  
LA PARKING MOUNITION LE DIMANCHE 4  
SEPTEMBRE 2022 DE 5 H À 13 H 30**

**CIRCULATION LIMITÉE À 20 KM/H À  
PROXIMITÉ DE LA PLACE DES CAFÉS-  
ROND-POINT ET AVENUE DE LA  
LIBÉRATION ET DE LA RÉTANQUE**

*SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le mardi 30 août 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre la mise en place, l'organisation et le bon déroulement de la journée des associations dans le centre du village et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place de la manifestation, des intervenants, des organisateurs, des bénévoles des associations et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1 :** La journée des associations se tiendra dans le centre du village, le dimanche 4 septembre 2022 de 9 h à 13 h 30 sur la totalité du parking Mounition.

**Article 2 :** Le dimanche 4 septembre 2022 de 5 h à 13 h 30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité du parking Mounition.

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du centre du village, par les services municipaux, afin d'assurer la sécurité des usagers,

maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les organisateurs veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

**Article 5 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 8 :** Les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les dispositions concernant la mise en place et le déroulement du marché hebdomadaire du dimanche matin.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Serge MALEN  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Chantal BONNEFOUX

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
aux intéressés le 30 AOÛT 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

30 AOÛT 2022  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)